

JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Politique, Littéraire et Artistique

PARAISANT LE MARDI

ABONNEMENTS :

MONACO — FRANCE — ALGÉRIE — TUNISIE
Un an, 12 fr.; Six mois, 6 fr.; Trois mois, 3 fr.
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus
Les Abonnements partent des 1^{er} et 16 de chaque mois

RÉDACTION ET ADMINISTRATION

Place de la Visitation

Il est rendu compte de tous les ouvrages français et étrangers dont il est envoyé deux exemplaires au journal.
Les manuscrits non insérés seront rendus.

INSERTIONS :

Réclames, 50 cent. la ligne; Annonces, 25 cent.
Pour les autres insertions, on traite de gré à gré.

S'adresser au Gérant, Place de la Visitation.

SOMMAIRE.

PARTIE OFFICIELLE :

Ordonnance Souveraine nommant les Membres du Bureau de Bienfaisance.
Ordonnance Souveraine nommant un Membre du Conseil de Révision.
Ordonnance Souveraine nommant un Officier de l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine nommant un Officier de l'Ordre de Saint-Charles.
Ordonnance Souveraine autorisant un Agent Consulaire à exercer ses fonctions.

MAISON SOUVERAINE :

Election de S. A. S. le Prince au Grand Conseil du « Musée Social ».
Départ de S. A. S. le Prince pour Madrid.

CONSEIL NATIONAL :

Compte rendu de la 2^e séance du 14 novembre 1911 (suite)

NOTICES :

Le Musée Social.

CHAMBRE DE COMMERCE :

Compte rendu de la Séance plénière du 19 décembre 1911.

ECHOS ET NOUVELLES :

Lycée de Monaco.
Sociétés. Fête de la Société l'Escrime et le Pistolet.
État des Condamnations prononcées par la Cour d'Appel et le Tribunal Correctionnel.
Tir aux Pigeons de Monte Carlo.

LA VIE ARTISTIQUE :

Théâtre de Monte Carlo : La Saison de Comédie.
Concerts.

PARTIE OFFICIELLE

Par Ordonnance Souveraine en date du 2 janvier 1912, sont nommés, pour trois ans, Membres du Bureau de Bienfaisance de la Principauté :

- MM. le Chanoine Accica, curé de la Paroisse Saint-Charles;
- le Chanoine Mercier, curé de la Cathédrale;
- le Chanoine Pichot, curé de la Paroisse Sainte-Dévote;
- le Chanoine Carli, curé de la Paroisse Saint-Martin;
- Charles Aureglia, secrétaire-trésorier;
- Lucien Bellando de Castro;
- Joseph Palmaro;
- Jean Bartholoni;
- M^{mes} Du Chaffaut;
- François Roussel;
- Charles de Castro;
- Mathilde Bérail;
- Gervais Maurel;
- Alexandre Noghès.

Par Ordonnance Souveraine en date du 12 janvier 1912, M. Paul Robiquet, ancien Avocat au Conseil d'Etat et à la Cour de Cassation, est nommé Membre du Conseil de Révision de S. A. S. le Prince, en remplacement de M. Georges de Bouloche, dont la démission est acceptée.

Par Ordonnance Souveraine en date du 14 janvier 1912, M. le Lieutenant-Colonel François-Ernest Aldebert, Attaché à la Maison Militaire de S. Exc. le Président de République Française, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 janvier 1912, M. Paul Krause, Banquier à Berlin, est nommé Officier de l'Ordre de Saint-Charles.

Par Ordonnance Souveraine en date du 15 janvier 1912, M. Charles-John Sim est autorisé à remplir les fonctions de Vice-Consul Britannique à Monaco.

MAISON SOUVERAINE

Sur un vote unanime rendu, dans une de ses dernières séances, par le Grand Conseil du « Musée Social », présidé par M. Siegfried, ancien ministre, cette assemblée a offert à S. A. S. le Prince Albert le fauteuil occupé jusque là par M. Levasseur, membre de l'Institut (Académie des Sciences morales et politiques) et récemment défunt.
Son Altesse Sérénissime a accepté.

S. A. S. le Prince est parti aujourd'hui, mardi, pour Madrid, accompagné du Lieutenant de vaisseau Bourrée, Son Aide de camp, et de M. Jaloustre, Son Chef de Cabinet.

Son Altesse Sérénissime a été priée, par un groupe de savants Espagnols, de faire une Conférence sur les sciences de la mer, afin d'aider au développement de l'Océanographie en Espagne.

Le Prince sera l'hôte du Roi, et Sa Majesté, entourée du monde officiel, assistera à la Conférence.

CONSEIL NATIONAL

SESSION ORDINAIRE

Séance du 14 novembre 1911 (après-midi).
(Suite.)

Nos	LE PRÉSIDENT. —	Dépenses proposées par	
		Gouvernement	Commission
221.	Traitement du personnel infirmiers, etc.....	14.000	15.940 >
222.	Traitement du personnel Pavillon contagieux....	3.600	4.560 >
	b) Dépenses diverses.		
223.	Pour le service d'enterrement des indigents....	300	300 >
224.	Frais de culte.....	200	200 >
225.	Frais de bureau.....	600	600 >
226.	Assurance.....	Domaine	684 50
227.	Eclairage.....	mémoire	mémoire
	c) Dépenses en nature.		
228.	Achats de vivres.....	75.000	80.000 >
229.	Pharmacie, laboratoire, instruments.....	21.700	21.700 >
230.	Frais d'entretien à l'intérieur : lingerie, chauffage et basse-cour.....	10.900	10.900 >

- 231. Supplément prévu pour le Pavillon des contagieux. 4.000 4.000 >
- 232. Pour augmentation du personnel : sœurs, médecins..... 2.560 <

M. DEVISSI, rapporteur. — En ce qui concerne les traitements du personnel des infirmiers, la Commission a estimé qu'il fallait maintenir les propositions des services.

Quant à l'assurance (n° 226), elle devrait être à la charge du Service et non à celle du Domaine, l'Hôpital ayant la personnalité civile.

M. DUBUISSON. — En ce qui concerne les articles 221 et 222, je me suis entretenu avec la Commission du budget et j'ai dû reconnaître que les chiffres portés par elle devaient être pris en considération. Le Gouvernement les avait réduits parce qu'il avait supposé que, dans ce petit personnel, il en était une partie que l'on pouvait ne pas employer en dehors de la saison.

Pour le Pavillon des contagieux, le Gouvernement avait pensé que ce pavillon ne serait pas en activité tout l'année et avait cru, pour cette raison, pouvoir diminuer ces crédits.

Il résulterait des explications fournies que, pour le premier paragraphe, le personnel doit être pris à l'année. Pour le numéro 2 il paraît que ce pavillon ne doit avoir aucun contact avec le reste de l'Hôpital et que l'on ne peut pas faire passer d'un service à l'autre le personnel. Pour ces différentes raisons, le Gouvernement est disposé à prendre en considération les propositions de la Commission. D'autant plus que nous remarquons, qu'aux dépenses en nature, la Commission a accepté les observations que j'avais présentées.

M. FONTANA. — Je demanderai au Conseil, à propos de l'article 223, si à titre de simple indication il ne désirerait pas mettre dans le budget une somme quelconque pour l'enterrement des indigents protestants ou israélites, pour bien montrer que le Conseil National est respectueux de la liberté des cultes.

M. BAUD. — Ces frais de culte sont pour la Communauté seulement, et comme il n'y a pas un personnel qui soit d'une autre religion que celle des sœurs de l'Hôpital, je ne vois pas l'utilité de la demande de M. Fontana.

Ces frais de culte sont pour la chapelle de l'Hôpital et non pour les enterrements; la preuve en est que l'on ne peut pas faire de service mortuaire dans la chapelle, le Prince s'y oppose.

M. S. OLIVIÉ. — L'article 224 devrait donc indiquer : Frais de culte pour la Communauté religieuse.

A ce propos, je voudrais savoir, en ce qui concerne l'instruction religieuse du Lycée, s'il y a un titulaire.

M. BAUD. — C'est moi qui assure ce service. J'ai donné ma démission de professeur d'instruction religieuse au Lycée, parce que je ne pouvais pas en même temps être conseiller national; mais puisque j'avais commencé l'instruction religieuse, et que les familles m'avaient accordé leur confiance, j'ai tenu à continuer, pour les satisfaire.

M. OLIVIÉ. — Donc, les 1.200 francs vous sont alloués quand même?

M. BAUD. — Je n'accepte pas cette somme.

M. AIMINO. — Avant de passer au vote, j'attirerai l'attention des Conseillers qui font partie de la Commission administrative de l'Hôpital.

Comme membre de la Commission du budget, je me suis rallié au chiffre de 80.000 francs, mais je voudrais savoir s'il n'y aurait pas une économie à faire sur ce chiffre en modifiant la manière de procéder pour les achats.

On peut mettre les fournitures en adjudication.

M. LE MINISTRE. — M. Aimino, sans envisager ni le chiffre proposé par le Service, ni celui du Gouvernement, estime que, selon le mode d'achat auquel on pourrait recourir, il y aurait une économie à faire. Je suis de cet avis, et toutes les fois que nous pourrions recommander les adjudications, nous le ferons.

M. DEVISSI. — La Commission a réservé cette question, s'en rapportant aux délibérations du Conseil National.

M. THÉOPHILE GASTAUD, vice-président. — Comme administrateur et surtout comme ordonnateur de la Commission administrative de l'Hôpital, je trouve qu'il est très difficile, à Monaco, de pouvoir mettre certaines marchandises en adjudication.

Nous avons essayé, il y a quelques années, cela a donné un très mauvais résultat, car nous sommes obligés de nous fournir chez différents marchands. En 1910, nous avions beaucoup moins de malades et les vivres étaient meilleur marché. Nous payions le vin 18 francs, maintenant on le paie 45; le lait, tout a augmenté.

M. LE MINISTRE. — Il n'est pas dans ma pensée de critiquer les conditions dans lesquelles la Commission administrative a passé les marchés. Mieux que personne je sais avec quel zèle on s'occupe, à la Commission administrative, des intérêts de l'Hôpital. J'estime néanmoins que le meilleur moyen d'écartier toute suspicion est de recourir à l'adjudication. Il me semble que nous aurions des avantages à procéder ainsi dans la Principauté, d'autant plus que les marchands ont moins de frais généraux qu'ailleurs et, par un phénomène économique à première vue assez difficile à expliquer, nous avons des prix beaucoup plus élevés qu'à Nice.

Je suis convaincu que l'on pourrait employer le système de l'adjudication et qu'il se présenterait avec toutes les chances de succès. Il est bien entendu que, pour certains articles et pour certains marchés, ce procédé ne peut être appliqué.

M. BAUD. — Je viens d'entendre M. l'Ordonnateur qui dit que l'on a déjà employé ce procédé et qu'il a donné de mauvais résultats; mais on peut recommencer et peut-être aura-t-on plus de chances de succès.

M. REYMOND. — Il y a des denrées que l'on ne peut pas mettre en adjudication. La plupart des fournitures de l'Hôpital se font au Marché. Il n'y aurait alors d'adjudication possible que pour le pain, le vin, la viande et le lait, et pour ces marchandises, soyez tranquilles, on impose des rabais aux fournisseurs.

Le système des adjudications peut donner de bons et de mauvais résultats.

Il faut une surveillance très grande, il faut surtout surveiller la qualité des marchandises: avec l'achat journalier, on peut acheter ce qu'il y a de mieux. Néanmoins, comme vice-président de la Commission, je prie M. l'Ordonnateur de prendre note des observations du Conseil et de lui donner satisfaction dans la mesure du possible.

LE PRÉSIDENT. — Articles 221 à 232, adoptés avec les observations de la Commission.

M. le Vice-Président s'abstient.

M. REYMOND. — Voici une observation d'ordre général que j'ai l'honneur de soumettre au Conseil. J'ai été surpris de voir que l'on ne nous présentait le budget de l'Hôpital que sous une forme, celle qui avait trait aux dépenses, il n'y est pas question des recettes.

Si nous nous en référons à l'Ordonnance de juillet 1907, nous voyons cependant que l'Hôpital est un établissement public, il est régi par un règlement très bien fait, dans lequel il existe entre autres un article 52 qui dit ceci: « L'aumônier est chargé de tout ce qui concerne l'exercice du culte catholique » et un article 53 qui ajoute: « Les ministres des différents cultes doivent avoir accès auprès des malades qui réclament leur assistance. » Je ne fais cette citation qu'en passant pour répondre aux préoccupations d'il y a un instant, de mes collègues MM. Baud et Fontana.

Ce règlement indique également à l'article 6 que la Commission administrative dresse chaque année un projet de budget pour l'exercice suivant. Ce budget se divise en deux titres, celui des recettes et celui des dépenses.

Ce projet de budget, soumis à l'Inspection générale des Finances et au Gouverneur Général, ne sera exécuté, dit l'Ordonnance, qu'après avoir reçu l'approbation Souveraine. Or, nous savons que cet article se trouve modifié par le fait même de l'existence de la Loi constitutionnelle. Aujourd'hui, il ne doit plus être lu comme il est écrit; il est évident que le projet de budget doit nous être soumis, puisque l'Hôpital rentre dans les Services intérieurs. L'Hôpital étant compris dans les Services hospitaliers au sujet desquels vous avez à examiner le budget respectif de chaque établissement, je pense que son budget doit nous être présenté en entier.

Et alors je demanderai à M. le Conseiller aux Finances pourquoi nous ne voyons pas figurer au budget l'état des recettes de l'Hôpital. Je pose cette question pour deux raisons. La première est une raison purement pratique. Il est évident que nous avons intérêt à savoir ce qu'un établissement public nous coûte réellement. On nous signale que les dépenses de l'Hôpital s'élèvent à une somme de 158.000 francs. Or, cette dépense doit être diminuée de toutes les recettes de l'Hôpital. Notre budget a l'air d'être chargé jusqu'à concurrence de cette somme, tandis qu'il y a 50 à 60.000 francs de recettes. Si vous connaissiez la situation exacte, vous seriez plus disposés à des sacrifices en faveur de cet établissement. Il y a une autre raison, celle-ci à la fois pratique et théorique. L'Hôpital est un établissement public qui jouit d'une personnalité civile. Si vous aimez mieux, c'est un être moral, et, comme tel, il a reçu des dons et des legs. Or, il y aurait un grand danger à faire tomber le produit de ces legs dans le Trésor public, car on pourrait considérer qu'ils sont détournés de leur véritable destination. Il y a une donation que tout le monde connaît, celle de M^{me} Hertz. Il y en a d'autres. Qui vous dit que les héritiers des testateurs ou les autres intéressés ne suivent pas attentivement ce qui se passe à cet égard dans l'administration de l'Hôpital? Ce qui me porte à le croire, c'est l'incident survenu dernièrement au sujet du nom à donner à une des salles de l'Hôpital: M^{me} Hertz s'est montrée très jalouse de ses droits — et je trouve cela très naturel.

Je demande au Gouvernement s'il ne voit pas comme nous le danger qui peut se présenter. Les héritiers, les intéressés pourraient dire: ce legs ou ce don doit être considéré comme caduc et par une décision de justice il pourrait être annulé si l'on ne respecte pas la volonté du testateur ou du donateur. Il est peu probable, en effet, que les généreux donateurs aient voulu avantager le Trésor public; ce qu'ils ont voulu faire, c'est évidemment avantager l'Hôpital. Il y a là une raison supérieure qui milite en faveur de l'autonomie de cet établissement afin que les legs et les dons restent au compte propre de l'Hôpital. J'en conclus qu'on doit nous présenter, pour être soumis à nos délibérations, le budget des recettes de cet établissement.

Il existe encore une dernière raison: vous savez qu'une de nos plus grandes préoccupations a toujours été d'assurer l'avenir des œuvres d'assistance et d'hospitalisation; nous désirerions les voir doter de sommes dont les rentes puissent suffire à les faire vivre, ce serait donc le cas ou jamais de faire état de leurs recettes en les laissant s'accumuler. Puisque nous ne pouvons pas encore compter sur le 5 % de la Société des Bains de Mer qui devrait nous être versé pour les œuvres de bienfaisance, si on laissait s'accumuler les recettes de l'Hôpital nous arriverions à constituer une dotation assez importante pour pouvoir à un moment donné faire marcher l'établissement sans nouveaux crédits, ce qui permettrait de soulager d'autant le budget ordinaire de la Principauté.

Je pose ces questions au Gouvernement pour que nous sachions à quoi nous en tenir.

M. LE MINISTRE. — Vous savez bien ce que nous avons présenté; c'est un projet de dépenses qui a été soumis à l'approbation du Souverain, c'est une œuvre préparée par nous et acceptée par le Prince.

Je ne puis faire qu'une chose, c'est de transmettre votre question au Prince.

M. MARSAN. — Mais les modifications que nous apportons?

M. LE MINISTRE. — Il ne s'agit pas de modifications

en ce moment-ci; ce ne sont pas les chiffres proposés qui font l'objet d'une discussion, ce sont les conditions dans lesquelles nous vous les présentons; si cela ne vous satisfait pas, à vous de présenter de nouvelles propositions. Nous allons porter l'expression de ces désirs au Prince, nous l'accompagnerons de notre avis et c'est le Prince qui statuera.

M. REYMOND. — Une partie de la réponse me satisfait, je ne relèverai qu'un mot, c'est le mot de « désir »; ce n'est pas un désir, c'est un droit que nous invoquons et que nous exprimons, nous devons le faire respecter. Nous défendons l'existence même de cet établissement public qui pourrait se trouver compromis du chef même des dons et legs.

Sous réserve de cette correction, je ne fais aucune difficulté à attendre la réponse du Prince.

M. GASTAUD. — Il est regrettable qu'on n'ait pas mis en face des dépenses les recettes de l'Hôpital, et même des autres établissements de la Principauté, car l'on pourrait croire que l'on fait de grandes dépenses, ce qui n'est pas tout à fait exact, puisqu'il y a aussi des recettes très importantes.

M. LE MINISTRE. — Je ne savais pas qu'il fût nécessaire de vous dire cette vérité, qu'en effet il y a des recettes dans la Principauté et que c'est même parce qu'il y a des recettes qu'il est possible au Prince de mettre à votre disposition les crédits dont vous disposez.

Il y a des recettes, à l'Hôpital, ce n'est pas douteux, mais n'avons-nous pas déjà expliqué que ces recettes sont sensiblement inférieures aux dépenses.

Par conséquent, je n'aperçois pas l'intérêt pratique de la discussion à laquelle on se livre en ce moment. S'il n'y avait pas de recettes, il est bien certain que le Prince n'aurait pu mettre, à la disposition du Conseil National, les crédits avec lesquels il va être pourvu aux besoins de la collectivité.

M. MARSAN. — On a fait figurer les recettes du Lycée, on aurait pu faire de même pour l'Hôpital.

M. DUBUISSON. — Ce n'est pas pour les tenir secrètes puisque plusieurs membres du Conseil National font partie de la Commission administrative de l'Hôpital.

M. REYMOND. — Nous constatons que, chaque fois qu'il s'agit de nous donner satisfaction, le Gouvernement se trouve lié et ne peut nous répondre. Je le regrette, vous êtes hors de cause évidemment, mais vous ne pouvez même pas répondre à une argumentation juridique.

M. LE MINISTRE. — Je regrette de ne pouvoir répondre aux observations juridiques que vous avez présentées, Monsieur Reymond, car il m'eût été facile de vous montrer à quel point vous commettez d'erreurs.

M. REYMOND. — Je vous remercie, Monsieur le Ministre, de me le faire observer. Dès que vous pourrez discuter, nous serons à votre disposition.

En tous cas, je demande une sanction; je demande que le Conseil vote, qu'à côté des dépenses il entend voir figurer le budget des recettes, ce qui est, du reste, conforme à l'Ordonnance du 23 juillet 1907 sur l'Hôpital.

LE PRÉSIDENT met aux voix la proposition de M. Reymond. (Adopté. M. Aimino vote contre.)

M. DUBUISSON. — En disant « faire figurer les recettes », vous entendez dire « faire état des recettes »?

M. REYMOND. — Parfaitement.

M. AIMINO. — J'explique mon vote. M. Reymond vient de faire allusion aux recettes de l'Hôpital; or, on nous a soumis un budget sans recettes aucunes; si on veut l'adopter, on devrait au moins le réserver jusqu'à la fin pour pouvoir le discuter.

LE PRÉSIDENT. —

§ 2: Orphelinats, asiles, crèches.

Orphelinat.

Nos 233. Traitement de sœurs..... 1.000 fr

234. Allocation fixe..... 6.000

M. DEVISSI, rapporteur. — La Commission, n'ayant pas de renseignements suffisants, n'a pas pu apprécier le budget de l'Orphelinat. Nous demandons des explications sur ce sujet?

M. LAGUELLE. — En ce qui concerne le fonctionnement administratif de l'Orphelinat, le Gouvernement a toujours pleinement respecté l'indépendance de la Commission de cet établissement qui comprend parmi ses membres plusieurs Conseillers nationaux. Au point de vue

financier, la Commission se borne à affirmer que l'ensemble des recettes mensuelles correspond au crédit qui lui est alloué. Nous avons trop de confiance dans l'honorabilité des membres de la Commission pour mettre en doute leur affirmation. Si vous désirez des explications plus détaillées, vous n'avez qu'à les demander, soit à M. Bellando, soit à M. Crovetto, ici présents.

M. REYMOND. — Il y a un legs pour l'Orphelinat : le legs de Pleumartin. Je fais donc la même observation que pour l'Hôpital.

M. DUBUISSON. — L'Orphelinat nous envoie un budget ainsi conçu :

Recettes : 6.000 francs. Dépenses : 6.000 francs.

Nous n'avons pas d'autres renseignements. L'Orphelinat a dû faire entrer le legs dont vous parlez dans ses recettes ordinaires.

M. REYMOND. — Pas du tout. Nous devrions voter une simple allocation pour l'Orphelinat et demander des explications.

M. AIMINO. — L'Orphelinat est une corporation. Puisque nous sommes sur cette question, je demanderai aux membres de la Commission à combien se montent les travaux de couture de l'Orphelinat ?

M. DEVISSI, rapporteur. — La Commission n'en sait rien. Je demande que la question de l'Orphelinat soit réservée.

LE PRÉSIDENT. — Cette question est réservée pour le moment.

Asile Saint-Pons.

N° 235. Pension des aliénés à la charge de la Principauté..... 4.950 fr

M. DEVISSI, rapporteur. — C'est le chiffre moyen.

LE PRÉSIDENT. — Adopté.

Institut Ophtalmique.

A M. le docteur Lavagna..... 5.000 fr

M. FONTANA. — A propos de l'Institut Ophtalmique, je demanderai si la somme de 5.000 francs est versée directement à M. le docteur Lavagna.

M. DUBUISSON. — M. le docteur Lavagna touchait d'abord une somme fixe, l'année dernière on a changé de procédé ; il a été convenu que le docteur Lavagna ne soignerait les malades que sur des bons remis par les Maires. Néanmoins, la somme qui a été atteinte pour les soins donnés dans l'exercice écoulé et qui s'est élevée à environ 5.000 francs, a paru très élevée au Gouvernement ; c'est pourquoi nous avons mis en note qu'il y avait lieu de modifier l'organisation de l'Institut Ophtalmique. La Commission du budget a laissé au Gouvernement le souci de régler cette question. C'est, je crois, dans cette intention qu'elle a porté « néant » à son crédit.

M. FONTANA. — Je demandais simplement si cette somme de 5.000 francs se rapportait uniquement à un Institut Ophtalmique, sans envisager de personnalité. Je suis satisfait de votre réponse.

M. DEVISSI, rapporteur. — La Commission estime que cet article doit figurer à l'Assistance médicale gratuite. M. Lavagna n'a plus actuellement qu'une petite salle, l'Institut a été transformé en magasins et, par ce fait, le docteur n'est pas toujours à Monaco. On avait eu l'idée de désigner une autre personne, mais pour cela nous avons attendu la décision du Conseil National.

LE PRÉSIDENT. —

Asile Saint-Pierre (Nice).

N° 236. Allocation fixe..... 600 fr

Petites Sœurs des Pauvres (Nice).

N° 237. Allocation fixe..... 300 fr

M. DEVISSI, rapporteur. — La Commission ne croit pas pouvoir proposer ces allocations pour des œuvres qui fonctionnent hors de la Principauté.

LE PRÉSIDENT. —

Société de Saint-Vincent-de-Paul.

Allocation fixe..... 3.000 fr

M. DEVISSI, rapporteur. — Cet article doit figurer au Bureau de Bienfaisance.

LE PRÉSIDENT. —

N° 238. Crèche (pouponnière) : allocation..... 500 fr

M. DEVISSI, rapporteur. — C'est une proposition de la Commission pour une œuvre à créer.

LE PRÉSIDENT met aux voix les nos 235, 236, 237 et 238. (Adopté avec les avis de la Commission.)

§ 3 : Assistance médicale gratuite.

Nos		Dépenses proposées par	
		Gouvernement	Commission
239.	Traitement du médecin chef.....	3.300	3.300
240.	— — de la Ville.	3.000	3.000
241.	— — —	1.500	1.500
242.	— — adjoint....	1.500	1.500
243.	— de la masseuse.....	350	350
244.	— des sages-femmes.....		1.300
245.	— de l'oculiste.....		2.500

M. DEVISSI, rapporteur. — Le traitement des sages-femmes figure, pour le Gouvernement, au budget de l'Hôpital et celui de l'oculiste est celui qui a été mentionné, il y a un instant, comme porté au compte de l'Institut Ophtalmique, pour 5.000 francs, sur la proposition du Gouvernement.

M. TH. GASTAUD. — Au sujet des articles 240 et 241, je demande pourquoi les médecins de la Ville n'ont pas tous le même traitement.

M. DUBUISSON. — Le titulaire du traitement porté au n° 241 n'a pas tout le temps nécessaire pour remplir son emploi d'une façon efficace, car il est en même temps directeur des Services d'Hygiène et médecin de l'Hôpital. La Commission du budget l'a constaté.

M. GASTAUD. — Les autres médecins de la Ville ont également d'autres occupations, tout comme le médecin n° 3.

M. REYMOND. — Je demande des explications sur les articles 244 et 245 (traitement des sages-femmes et de l'oculiste).

J'ai entendu élever des critiques au sujet des sages-femmes.

Pour l'oculiste, je demande ce que signifie le traitement de 2.500 francs, est-ce vraiment un traitement ou une allocation.

M. DEVISSI. — Je répondrai à M. Reymond que les sages-femmes ne servent presque à rien à l'Hôpital et que nous avons été d'avis de les faire entrer dans le service gratuit de la Ville. Je trouve que dans ce cas elles rendraient plus de services.

Pour l'oculiste, nous avons trouvé que l'allocation de 5.000 francs était trop forte et que depuis que l'Institut Ophtalmique était transformé, le médecin est plus souvent à Nice que dans la Principauté. C'est pour cela que nous avons réduit l'allocation à 2.500 francs et que nous avons remplacé le nom du docteur Lavagna par le mot « oculiste ».

M. AIMINO. — Dans l'esprit du rapporteur, ces 2.500 francs ne sont pas un traitement fixe, mais un crédit ouvert.

M. DEVISSI. — Parfaitement.

M. REYMOND. — Vous estimez alors que l'on règlera l'allocation de ces crédits de la même manière que l'on fait pour l'Assistance médicale proprement dite, c'est-à-dire que si les indigents ont besoin des soins d'une sage-femme ou d'un oculiste, on procédera de la même façon que pour les médecins.

M. DEVISSI, rapporteur. — C'est cela même.

LE PRÉSIDENT. — Comme président de la Commission du budget, je dois vous faire connaître que c'était bien à un moment donné un traitement qu'avaient les sages-femmes de l'Hôpital.

Si on veut les retrancher de l'Hôpital, c'est qu'elles n'y font aucun service. La Commission a estimé qu'il serait bon de les rattacher à l'Assistance médicale gratuite pour les rendre utiles, et qu'on pouvait ainsi leur laisser leur traitement ; si vous voulez, au lieu de mettre « traitement », on pourra mettre « allocation », « ouverture de crédits ».

M. TOBON. — Faisant suite aux remarques de mon collègue Gastaud, je désirerais savoir ce que l'on entend par le titre de « médecin en chef de l'Assistance médicale gratuite » et pour quelles raisons le médecin de la commune de Monaco, qui compte 2.500 habitants, touche un traitement annuel de 3.300 francs, tandis que celui de la commune de la Condamine, qui compte 8.000 habitants, n'en touche que 3.000, et celui de la commune de Monte Carlo n'a que 1.500 francs, pour une population de 7.000 âmes. J'estime que les traitements des médecins communaux devraient être égaux ou proportionnés au nombre d'habitants de chaque commune.

M. DUBUISSON. — Sur la question du crédit, je croyais avoir répondu tout à l'heure à M. Gastaud. Il est extrême-

mement difficile de viser des personnalités et le rôle du Gouvernement, en matière de crédits, est particulièrement pénible ; c'est pourquoi nous n'avons pas prononcé de nom. J'ai fourni les seules raisons qui ont été données à la Commission du budget. Je crois pouvoir répéter que la raison pour laquelle le titulaire du poste de Monte Carlo n'a que 1.500 francs, c'est qu'il ne peut pas s'occuper suffisamment de ce poste.

M. GASTAUD. — Il fait son travail ou il ne le fait pas. S'il le fait qu'on le paie, s'il ne le fait pas qu'on lui supprime son traitement.

M. TOBON. — Il ne s'agit pas ici de viser des personnalités, mais tout simplement d'une question d'uniformité des traitements.

M. REYMOND. — Le médecin le plus chargé devrait être celui qui reçoit le plus gros traitement. Je dois dire, comme M. Dubuisson, qu'il est difficile de discuter ces questions là. C'est d'autant plus difficile pour nous, que nous ne sommes pas assez documentés. Il serait nécessaire de renvoyer cette question devant les Conseils Communaux, ils pourraient émettre des vœux, faire une réglementation de manière à mettre tous ces crédits en rapport avec les besoins de la population de chaque quartier.

Pour le moment, il n'y aurait qu'à adopter l'avis de la Commission et à demander des réformes. Si nos désirs paraissent fondés, le Gouvernement prendra lui-même l'initiative d'un changement.

LE PRÉSIDENT met les articles 239 à 245 aux voix, avec les réserves faites par M. Reymond. (Adopté. Deux abstentions : MM. Gastaud et Marsan. (Une voix contre : M. Tobon.)

N° 246. Fournitures des médicaments.... 10.000 fr

M. GASTAUD. — Sur la fourniture des médicaments, on a mis la somme de 10.000 francs. Je voudrais poser une question au Gouvernement pour lui demander si les fournitures faites pour l'Assistance médicale gratuite sont prises chez tous les pharmaciens de la Principauté indistinctement. Nous demandons que l'on ne fasse pas de distinction et que l'on s'adresse à tous les pharmaciens de la Principauté. J'ai ouï dire qu'à un moment donné, on avait empêché des malades d'aller se servir chez tel ou tel pharmacien. Il n'y aurait pas lieu de faire de distinction, à la condition qu'ils fournissent les médicaments d'après un tarif soumis au Gouvernement.

M. DUBUISSON. — Je ne crois pas trop m'avancer en disant que le Gouvernement entrera volontiers dans vos vues.

M. REYMOND. — Je demande que cela soit formulé sous forme de proposition.

M. GASTAUD. — Voici mon vœu : « Le soussigné demande que dorénavant il n'y ait aucune exclusion en ce qui concerne la fourniture des médicaments par les pharmaciens de la Principauté, pour l'Assistance médicale gratuite. »

M. OLIVIÉ. — Je sais que les agents de police, les carabiniers ont reçu les ordres formels de ne pas se fournir chez tel ou tel pharmacien.

M. LE MINISTRE. — Vous n'apprenez rien au Gouvernement, Monsieur S. Olivié. Il attend que vous formuliez votre vœu.

LE PRÉSIDENT met aux voix le vœu de M. Gastaud. (Adopté. M. Marsan s'abstient.)

§ 4 : Œuvres diverses.

Nos		
	. Au curé de la Cathédrale.....	500 fr
	. Aux curés des trois paroisses....	750
	. Au bureau des marguilliers de la Cathédrale.....	500
	. Au bureau des marguilliers des trois paroisses.....	750

M. DEVISSI, rapporteur. — Ce sont les propositions du Gouvernement.

La Commission est d'avis de faire figurer ces crédits, s'il y a lieu, au budget du Bureau de Bienfaisance. Elle attire l'attention du Conseil National sur la situation des petits garçons orphelins, de nationalité monégasque, qui ne figurent nulle part au budget. Il en est de même pour les vieillards.

Enfin, la Commission désire connaître ce que signifie la somme de 500 francs attribuée aux marguilliers.

M. DUBUISSON. — Pour les marguilliers, j'ai su seulement que le Prince Charles III, lorsqu'on a créé les

différents diocèses, a attribué ces sommes aux marguilliers des paroisses ; nous ignorons aujourd'hui pour quelles raisons exactement le Prince actuel a estimé que c'était une fondation de Son père et a continué cette allocation. Il n'y a pas d'autre motif à ma connaissance.

M. REYMOND. — Est-ce qu'en fait, les marguilliers disposent de ces sommes ? Nous en avons parmi nous, ils pourront nous renseigner.

LE PRÉSIDENT. — Bien qu'étant marguillier, je l'ignore totalement.

M. REYMOND. — Je lis : « Aux curés des trois paroisses : 750 francs ». Il a été indiqué, je crois, par MM. les Curés qu'ils préféreraient disposer d'une somme provenant des Bureaux de Bienfaisance pour les secours urgents. Je ne prétends pas donner ici un avis absolument certain, parce que, à ce moment là, les Bureaux de Bienfaisance mettaient, eux aussi, une somme de... à leur disposition. En tous cas, si ce crédit était affecté aux besoins du culte, on devrait le supprimer de notre budget. Il faudrait se renseigner auprès de MM. les Curés.

M. LE MINISTRE. — Vous vous en remettez à eux.

LE PRÉSIDENT met aux voix cet article. (Adopté sous la réserve exprimée.)

(A suivre.)

NOTICES

LE MUSÉE SOCIAL

A la suite de la note que publie plus haut le *Journal de Monaco*, il paraîtra certainement intéressant à ses lecteurs de connaître avec exactitude l'organisation, le fonctionnement et le but de l'institution à laquelle Son Altesse Sérénissime vient de donner un témoignage de si actif et si constant intérêt.

Le Musée Social, fondé par le comte de Chambrun et situé à Paris, 5, rue Las-Cases, a pour but, d'après l'article 1^{er} des statuts qui le régissent, de mettre gratuitement à la disposition du public, avec informations et consultations, les documents, modèles, plans, statuts, etc., des institutions et organisations sociales qui ont pour objet et pour résultat d'améliorer la situation matérielle et morale des travailleurs.

Cette institution procède en ligne directe des expositions d'économie sociale.

Les expositions d'économie sociale sont relativement récentes et proviennent précisément de ce mouvement social, auquel ont efficacement contribué Le Play et son Ecole. Les premières expositions se limitaient aux produits de l'art, de l'industrie et de l'agriculture. Mais une pensée d'abord confuse, puis de plus en plus nette, a fini par se dégager de ce spectacle : celle de la condition même des hommes auxquels on devait les magnificences étalées sous les yeux des visiteurs.

On a éprouvé le besoin d'aller au delà du produit pour connaître l'ouvrier, sa manière de vivre, ses rapports avec ceux qui le dirigent, les moyens employés avec succès pour améliorer son sort.

C'est pour la première fois, en 1867, que le commissaire général Le Play ouvrit les Expositions universelles aux préoccupations sociales. Un groupe spécial, le dixième, contenait « les objets spécialement exposés en vue d'améliorer la condition physique et morale de la population ». Des ateliers de la petite industrie y furent installés et fonctionnèrent avec un éclatant succès sous les yeux du public. En outre, un concours, dit du *Nouvel Ordre de récompenses*, fut institué « en faveur des personnes, des établissements ou des localités qui, par une organisation ou des institutions spéciales, avaient développé la bonne harmonie entre ceux qui coopèrent aux mêmes travaux et assuré aux ouvriers le bien-être matériel, moral et intellectuel ».

Ce concours, auquel prirent part plus de six cents maisons tenant la tête de l'industrie dans le monde entier, marque une date mémorable dans l'histoire de la science sociale ; car il eut pour résultat de constater que, sous leurs profondes dissemblances de nationalité, de climat, de religion, d'industrie, toutes les usines, possédant le bienfait de l'harmonie et de la « bonne santé sociale », présentaient des traits communs, des symptômes identiques, qui pouvaient, dès lors, servir

de critérium au jury pour l'attribution des récompenses et qu'on a justement appelés « les pratiques essentielles à la paix des ateliers ».

En 1889, on voulut élargir encore la place faite, en 1867, aux questions sociales. Au lieu de simples dossiers à consulter par un jury, on se décida à mettre toutes les pièces sous les yeux du public et à exposer les institutions elles-mêmes au moyen du dessin, des tableaux muraux, des emblèmes, des modèles en relief.

Le succès obtenu en 1889 par l'économie sociale lui assurait désormais sa place dans toutes les Expositions universelles. Elle a figuré avec éclat à Chicago en 1894, à Paris en 1900, à Saint-Louis en 1904, à Liège en 1905, à Milan en 1906, etc. Elle obtient la faveur de plus en plus marquée du public, à mesure que les questions sociales prennent une importance croissante dans les préoccupations de l'opinion et des Parlements. En même temps, exposants et visiteurs se familiarisaient toujours mieux avec un langage graphique qui, par les yeux, trouve aisément le chemin de l'esprit et qui dispose aujourd'hui de combinaisons très souples lui permettant de joindre l'élégance à la variété et à la clarté.

Après le grand succès de l'Exposition de 1889, il s'éleva de tous côtés des doléances sur la dispersion prochaine de ces documents qui avaient si fortement frappé l'attention publique et attiré tant de sympathies. Lancée dès 1888 par M. Emile Cheysson, de l'Institut, l'idée d'un musée permanent d'économie sociale fut très bien accueillie par le jury de groupe, puis par le jury supérieur, et prise en considération par le Gouvernement.

Des démarches furent entreprises, un projet de loi déposé, le 12 mars 1893, par M. Jules Siegfried, alors ministre du commerce ; enfin, en 1894, un embryon de Musée Social fut autorisé par M. Lourties, successeur de M. Siegfried au Ministère du commerce, à s'installer dans la galerie Vaucanson au Conservatoire des Arts et Métiers.

Au moment où aboutissait enfin la longue campagne entreprise pour amener la création d'un musée social dans cet établissement, surgissait parallèlement une autre combinaison ; celle-ci ne demandait rien à l'Etat, si ce n'est le droit de vivre, et procédait uniquement de l'initiative privée.

Le 19 mai 1894, un homme de bien et de cœur, honorablement connu par son passé parlementaire, par ses libéralités vis-à-vis de diverses sociétés savantes et charitables, M. le comte de CHAMBRUN, s'entretenait avec quelques amis de son désir de faire œuvre utile et, sur leur conseil, décidait avec eux de fonder le « Musée Social ».

Impatient de réaliser cette idée, dont la beauté l'avait séduit, il se mit aussitôt à l'élaboration de statuts qui, dès le 25 juin 1894, étaient soumis au Ministre du Commerce, et qui, deux mois après, étaient approuvés par le décret du 31 août 1894, accordant au Musée Social la reconnaissance d'utilité publique.

Cette faveur exceptionnelle, dont le Conseil d'Etat est très avare, et qu'en tous cas, même quand il l'accorde, il fait d'ordinaire attendre beaucoup plus longtemps, était amplement justifiée par l'œuvre, par son caractère élevé, son originalité bienfaisante et par l'abondance des ressources qui en assuraient la vitalité.

Et d'abord, dans la pensée du fondateur et de ses amis, il s'agissait de créer un musée social tenu constamment à jour par des dons, des acquisitions et, quand il y aurait lieu, par des missions spéciales d'étude et d'enquête en France et à l'étranger.

Mais cette fondation ne devait pas être seulement un musée qui livrait le public à ses réflexions solitaires en face des documents placés sous ses yeux. En général, le visiteur n'entendrait pas suffisamment ces témoignages muets. Il a besoin qu'on les lui traduise en langage ordinaire, qu'on les commente, qu'on les mette à sa portée, qu'on les accommode à son cas particulier.

Le nombre est grand, aujourd'hui, des personnes qui éprouvent la velléité de faire quelque chose en ces matières dont elles n'ont qu'une notion assez confuse ; elles en ont entendu parler vaguement et voudraient à leur tour organiser quelque institution de ce genre. Mais, faute de guide, les unes hésitent à s'engager sur ce terrain inconnu et s'abstiennent ; d'autres, plus intrépides, s'y aventurent et expient trop souvent leur inexpérience par des chutes dangereuses, ou au moins par des tâtonnements et des faux pas.

C'est à ce pressant besoin que devait répondre le Musée Social : à ceux qui, pour agir, veulent savoir et

qui sont avides d'informations compétentes et désintéressées, il s'agissait de procurer tous les renseignements, les modèles des statuts, les statistiques, la bibliographie, qui pourraient les éclairer et les guider dans l'agencement correct des œuvres à créer.

Il était d'ailleurs bien entendu que le Musée se bornerait à leur offrir son concours et à les renseigner sur la solution qu'ils ont en vue, mais sans avoir la prétention de leur en imposer une de son choix. Dans le champ immense de l'Economie sociale, les clients gratuits du Musée de Chambrun devaient rester absolument libres de leurs préférences : le Musée n'avait à intervenir auprès d'eux que pour leur indiquer les applications déjà faites ailleurs, les diverses solutions données à la même idée, avec leurs résultats respectifs, les écueils à éviter, les modèles de statuts qui ont fait leurs preuves, les tarifs mathématiques de cotisations et de pensions, en un mot, tous les documents permettant à ces consultants de se faire une opinion réfléchie et de prendre ensuite un parti à leurs risques et périls.

Ces consultations devaient donc avoir un caractère non doctrinal, mais technique, reposer, non sur des théories préconçues, mais sur des faits, sur des observations, sur des calculs précis. Il s'agissait, en un mot, de donner à ceux qui recourraient au Musée Social un guide sûr et compétent, et non un maître, qui les cathéchisât au profit de tel ou tel système particulier.

C'est en vertu de ces principes généraux qu'a été rédigé l'article 2 des statuts, définissant comme il suit les principaux moyens d'action du Musée, savoir :

- « 1^o Une exposition permanente d'économie sociale ;
- « 2^o Une bibliothèque et une salle de travail ouvertes gratuitement ;
- « 3^o La communication aux intéressés de tous les renseignements qui pourront être demandés par eux au sujet des œuvres sociales ;
- « 4^o Des consultations techniques, soit sur l'agencement d'œuvres à créer, soit sur la situation d'œuvres existantes et les modifications que cette situation pourrait comporter ;
- « 5^o L'organisation de conférences, de cours et de démonstrations orales, ayant pour but de commenter les documents exposés et de vulgariser les institutions d'économie sociale ;
- « 6^o Des missions d'étude et d'enquête en France et à l'étranger ;
- « 7^o Des publications servant à faire connaître les travaux de la Société du Musée Social et les documents rassemblés par elle ;
- « 8^o Des prix et des médailles à décerner aux travaux les plus remarquables et l'organisation de concours sur des sujets spéciaux. »

Comment le Musée réalise-t-il, en fait, sa double attribution de réunir des informations exactes et de les faire parvenir à ceux qui en ont besoin ?

Pour se renseigner sur les faits, les œuvres, les institutions qui intéressent le sort des travailleurs, le Musée recourt d'abord aux livres, aux périodiques (actuellement au nombre de 450), et notamment aux bulletins des Offices du travail du monde entier ; puis, à des correspondants, choisis avec soin, qu'il entretient dans tous les pays où la vie sociale offre un sujet d'études intéressant et accessible ; enfin, à un personnel d'enquêteurs et de missionnaires, qui s'en vont au loin chercher les informations à la source même, en Angleterre, en Autriche, en Allemagne, en Italie, en Hollande, en Danemark, en Norvège, aux Etats-Unis, en Australie.

Quant aux moyens de faire parvenir ces renseignements à leur destination, c'est-à-dire au public, ils comprennent :

La bibliothèque, qui contient 23.000 volumes et qui reçoit par an 6 à 7.000 lecteurs ;

La revue (mensuelle) à double fascicule : l'un, les *Annales*, consacré à la vie courante du Musée et à la chronique sociale ; l'autre, les *Mémoires et documents*, publiant des articles originaux ou des monographies ;

Les conférences confiées aux explorateurs sociaux et aux missionnaires et enquêteurs du Musée, qui, tous les hivers, viennent rendre compte des faits qu'ils ont observés au cours de leurs enquêtes et de leurs missions ;

Les consultations directes. Ce service occupe près des trois quarts de la vie du Musée.

La variété et la complexité des cas soumis à l'examen du Musée se sont accrues au point d'exiger la création successive de plusieurs services distincts, qui permettent de satisfaire les consultants avec autant de précision

que de rapidité. Le *Service industriel et ouvrier* a été, le premier, distingué de l'ensemble; puis le *Service agricole*, qu'il a fallu doubler, tant il est chargé; puis le *Service de la mutualité* et le *Service juridique*.

Enfin, sept sections dont chacune est présidée par un membre du Comité de direction, groupent les personnalités les plus éminentes dans les principales branches de l'Economie sociale. L'administration du Musée leur renvoie toutes les questions qui, par leur nouveauté ou leur difficulté, réclament des compétences spéciales et des études approfondies.

Pour l'ensemble de ces services, le Musée Social dispose, grâce aux libéralités de son fondateur, d'un revenu net annuel d'environ 120.000 francs, et de l'immeuble de la rue Las Cases, qui lui sert de siège social.

Le comte de Chambrun avait en outre organisé, en leur affectant 75.000 francs de prix, quatre concours qui ont porté sur la *Participation aux bénéfices*, sur l'*Association*, sur les *Assurances ouvrières* et sur les *Retraites ouvrières*, et qui ont eu pour rapporteurs MM. Emile Levasseur, Charles Lyon-Caen et M. Cheysson. Enfin il a institué des prix pour récompenser les syndicats agricoles et des pensions de retraites destinées aux ouvriers les plus méritants de l'industrie et de l'agriculture.

A l'inauguration du Musée Social, le 25 mars 1895, M. Ribot saluait l'œuvre naissante avec la double autorité qui s'attachait à sa personne et à ses hautes fonctions de président du Conseil des Ministres, et « s'associait, au nom du Gouvernement, à l'hommage rendu à ce représentant d'une vieille souche nationale qui, rayonnant son âme au contact de la démocratie, en comprenait tous les besoins ».

Dans cette même cérémonie, Jules Simon, s'adressant lui aussi au comte de Chambrun, caractérisait son entreprise en ces termes éloquents :

« Votre œuvre sera une gloire pour la France : car vous faites une œuvre nationale. Ce sera en même temps un bonheur pour l'humanité : car c'est une de ces œuvres nationales qui sont en même temps des œuvres humaines. Vous ne pouvez pas réussir sans que toutes les nations derrière vous profitent de votre succès... Il y aura dans Paris, qui est la capitale du monde, trois monuments : la Bibliothèque nationale, sur la porte de laquelle on pourra inscrire : « *ici, l'on s'instruit* » ; le musée du Louvre, sur la porte duquel on écrira : « *ici, l'on admire* », et votre Musée, pour lequel je propose cette inscription : « *ici, l'on aime* ! »

Le Musée Social a pleinement réalisé les brillants horoscopes qu'avaient tirés à son berceau MM. Ribot et Jules Simon. Comme l'avait baptisé un autre maître de la science économique, Léon Say, il a d'abord été un « musée expérimental ». Il se garde de dogmatiser ou d'imposer ses vues et se contente du rôle de guide éprouvé, qui mène ceux qui se confient à lui, par une route sûre, là où ils veulent aller.

Mais sans se départir de son impartialité systématique et en restant placé, par sa définition même, en dehors de toutes les compétitions politiques et de toutes les discussions religieuses, le Musée Social est devenu, en outre, par la force même des choses, un foyer d'où partent de généreuses initiatives, un centre de propagande pour les œuvres de prévoyance, d'assistance, de mutualité, d'hygiène sociale, qui se sont accoutumées à considérer cette maison comme la leur, parce qu'elles sont sûres d'y trouver, avec une documentation précise, une hospitalité cordiale et des sympathies effectives.

Le Musée Social a prêté le concours de son expérience et de son organisation à la préparation des expositions d'économie sociale de Saint-Louis, de Liège et de Milan et il se fait représenter avec distinction dans tous les congrès relatifs aux questions qui forment son vaste domaine.

Enfin, il a servi de type à la création de musées sociaux à l'étranger, notamment à New-York, à Londres, à Stockholm, à Budapest, etc. Comme le disait encore si justement Jules Simon en 1895, les questions dont s'occupe le Musée Social ne sont pas enfermées dans l'enceinte d'un pays : elles se posent partout à la fois et presque dans les mêmes termes ; partout elles frappent à la porte des Parlements ; partout elles reçoivent des solutions voisines par le but, si les modalités diffèrent suivant le tempérament et le génie même de chaque peuple.

En terminant l'étude qu'il a consacrée au Musée Social et d'où nous avons extrait la plupart de ces renseignements, M. E. Cheysson écrit :

« Il est très désirable que ces musées sociaux, ces laboratoires d'économie sociale, ainsi installés dans les différents pays, se tiennent en contact intime pour se communiquer leurs travaux respectifs et améliorer sans cesse leur action.

« Jadis, dans les pays de montagnes, nos pères avaient installé sur les crêtes des guetteurs qui, en cas de danger, devaient allumer des bûchers, se répercutant de cime en cime, pour donner en un instant l'alarme jusque dans les plus petits hameaux perdus au fond des vallées.

« En terminant cette étude, j'exprime le vœu que les divers pays qui n'en sont pas encore dotés, allument, eux aussi, sur les hauteurs de la science, des foyers d'observation sociale, signalant aux peuples l'approche des tempêtes et leur fournissant, en même temps que les moyens de les conjurer, ceux d'éviter les maux évitables et de diminuer le lot des souffrances humaines. »

Ainsi organisé, le Musée Social, de par la situation même qui lui est faite, de par l'ensemble de concours qu'il se trouvait représenter, n'a pas tardé à voir se développer et s'accroître son rôle social.

Placé, par sa définition même, en dehors de toutes les compétitions politiques et religieuses, muni des moyens d'information les plus étendus et les plus approfondis, gratuitement accessible à toutes les sollicitations légitimes, le Musée Social a dû rapidement apparaître aux individus et aux institutions avec lesquelles il était en rapport comme un centre où venaient naturellement converger une foule d'œuvres et d'efforts éparpillés et, aussi, comme un point d'où pouvaient au besoin partir des impulsions fécondes.

C'est ainsi qu'au rôle plutôt passif qui lui était primitivement dévolu, au rôle de strict informateur, neutre et impersonnel, qui a ensuite été le sien, le Musée Social, sans se départir de son absolue impartialité, s'est trouvé amené à en ajouter un troisième : il est devenu un instrument de propagande sociale dans le domaine de la science et, dans celui de la pratique, un véritable metteur en œuvre des applications de la science sociale.

C'est par le fonctionnement naturel et quotidien de ses services, par la confiance universelle qu'il a su inspirer, que le Musée Social a vu ainsi s'étendre ses attributions, et l'on donnerait difficilement le détail des moyens très divers par lesquels il s'efforce de répondre aux appels qui lui sont adressés de toutes parts : envoi de conférenciers, organisation de réunions en province et à Paris, distribution de livres, de médailles, représentation aux fêtes et aux congrès des associations avec lesquelles il est en rapport, tels sont les soins dont il s'acquitte journellement.

Il ne peut être question de fournir ici, ne fût-ce que sous la forme la plus sommaire, un aperçu des résultats de l'action du Musée en matière sociale : elle est si diverse par ses formes et ses réalisations qu'il faut renoncer à en donner autre chose que quelques exemples.

Des associations nationales ou internationales, telles que le *Centre fédératif du crédit populaire en France*, le *Comité permanent de la vente du blé*, l'*Alliance coopérative internationale*, l'*Association internationale pour la protection légale des travailleurs*, ont été créées par son initiative ou grâce à son concours et n'ont pas cessé d'y avoir leur centre ou leur point d'attache. L'*Institut des actuaires français* a été admis à y fixer son siège et sa bibliothèque.

C'est le Musée Social qui, organisant les deux Congrès nationaux des Retraites ouvrières, a attiré l'attention du législateur sur tout un ordre de questions et de solutions insuffisamment envisagées.

Coordonnant une foule de bonnes volontés éparées et impuissantes, c'est le Musée Social qui, en grande partie, s'est trouvé, de par sa propagande active et efficace, le véritable initiateur de la *Fédération nationale de la mutualité française* et de la *Fédération internationale de la mutualité*, qui ont élu comme président son directeur.

C'est au Musée Social, et sur l'initiative de ses membres, que s'est nouée l'*Alliance d'hygiène sociale* qui, fédérant avec la mutualité les œuvres de logements ouvriers, de lutte contre l'alcoolisme et la tuberculose, s'efforce de coordonner leurs efforts en vue du bien général.

Et, dans un autre ordre d'idées, c'est encore le Musée Social que, sur la demande de la Direction américaine elle-même, le Ministère du Commerce chargeait de préparer à l'exposition d'économie sociale de la France à Saint-Louis, en 1904, — le consacrant pour ainsi dire

officiellement comme le représentant attitré du pays en matière de science et de propagande sociales.

Le Musée a également prêté son concours au Ministère du Commerce pour l'organisation des comités de l'Economie sociale, aux Expositions de Liège (1905), de Milan (1906) et de Londres (1908).

Le *Grand Prix* qui a été décerné au Musée Social à l'Exposition universelle de 1900 et dans les Expositions qui ont suivi, les multiples imitations qu'il a suscitées à l'étranger attestent jusqu'à quel point cette institution a paru répondre à un besoin national et a été jugée adéquate à sa fonction.

Tels sont les moyens par lesquels le Musée Social s'efforce de mener à bien sa triple tâche d'investigation, d'information et de propagande sociales.

L'œuvre accomplie explique peut-être qu'un nombre croissant d'individus et d'associations ont pris l'habitude de le considérer comme la « maison sociale » par excellence.

CHAMBRE DE COMMERCE

SÉANCE PLÉNIÈRE
DU 19 DÉCEMBRE 1911

Le 19 décembre 1911, à 3 heures du soir, la Chambre de Commerce de Monaco s'est réunie en assemblée générale, 34, rue Grimaldi.

Etaient présents : M. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement; M. Trüb, président; MM. Fau, Médecin, Taffe et Crettaz, vice-présidents; MM. Lanson, Bulgheroni, Asso, Vèran, Bonnieux, Guizol, Doda, Isnard, Davico, Ferreyrolle, Bruckner, Capozzi, Treglia, Baudin, H. Crovetto, Blanchy.

Excusés : MM. Moehr, Izard, Poulet, Bronfort.

Absents : MM. Duretteste, Voiron, Ludwig, Roustan, Maccario.

M. LE PRÉSIDENT déclare la séance ouverte et donne lecture des télégrammes qu'il a reçus du Cabinet de S. A. S. le Prince, à la date des 15 et 18 novembre, et qui ont déjà été publiés.

M. LE PRÉSIDENT communique à l'assemblée une note de S. Exc. M. le Ministre d'Etat, faisant connaître qu'une somme de 2.000 francs a été ordonnée au profit de la Chambre de Commerce de Nice, à titre de participation de la Principauté dans les frais de construction à Villefranche-sur-Mer d'un bâtiment destiné au service de la Douane.

Lecture est également donnée d'une lettre par laquelle M. Durandy, président de la Chambre de Commerce de Nice, remercie la Chambre de Commerce de Monaco de son heureuse intervention auprès de S. A. S. le Prince.

M. LANSON, au nom du Commissariat Général de la Principauté de Monaco à l'Exposition internationale de Bruxelles, remet au Président le diplôme de Grand Prix conféré par le Gouvernement Belge pour le concours apporté par la Chambre de Commerce de Monaco et par quelques-uns de ses membres en particulier à l'Exposition internationale de 1910.

M. TRUB remercie M. Lanson et le prie de transmettre à qui de droit l'expression de la reconnaissance de toute la Chambre.

Après lecture et adoption du procès-verbal de la séance précédente, l'assemblée aborde la discussion des diverses questions portées à l'ordre du jour.

1^o Sur la restriction des privilèges du bailleur.

(M. FAU, rapporteur.)

Cette question a déjà été portée une première fois à l'ordre du jour de la séance du 30 janvier 1911. La discussion n'ayant pas donné des résultats appréciables, l'affaire a été ajournée.

M. FAU présente aujourd'hui un nouveau rapport, dans lequel il s'élève contre certains droits abusifs, dit-il, des propriétaires de locaux affectés au commerce, et contre leur privilège excessif en cas de faillite des locataires. M. Fau voudrait que ce privilège fut réduit à six mois de loyer et demande que, pour le restant de sa

créance, le propriétaire soit considéré comme un créancier chirographaire.

M. BULGHERONI rappelle les observations présentées par lui lorsque cette question a été posée la première fois. Il s'empresse d'ajouter que son opinion n'a pas changé et déclare être absolument opposé au vœu présenté par son collègue M. Fau.

Après échange de vues entre MM. Fau, Treglia, Bulgheroni et Doda, la Chambre, par un premier vote, décide la discussion immédiate, et, sur la proposition de M. Doda, adopte à la grande majorité le rejet pur et simple de la question.

2^o Pétition des marchands de vins.

(M. Asso, rapporteur.)

A la date du 16 novembre 1910, un certain nombre de marchands de vins de la Principauté ont présenté à M. le Maire de Monaco une pétition qui a été transmise à la Chambre de Commerce par l'intermédiaire du Gouvernement.

Les négociants en vins demandent :

1^o La limitation des licences de marchand de vin à celles existantes actuellement ;

2^o L'interdiction aux négociants qui exploitent plusieurs commerces avec une seule licence, de les céder séparément ;

3^o Que la vente des vins sur les quais du Port soit réglementée ;

4^o Que des mesures soient prises pour la répression des fraudes.

M. Asso, rapporteur, donne un avis favorable aux deux premiers points ; en ce qui concerne les articles 3 et 4, il déclare que les Ordonnances et les Arrêtés en vigueur suffisent, si rigoureusement appliqués, à donner satisfaction aux pétitionnaires.

Après discussion, l'assemblée, se ralliant à l'avis du rapporteur, donne un avis favorable à l'interdiction demandée par l'article 2 de la pétition, et adopte le vœu suivant proposé par M. BULGHERONI :

« La Chambre de Commerce de Monaco, préoccupée de la lutte mondiale contre l'alcoolisme, « tout en maintenant le principe de la liberté du commerce dans la Principauté, « exprime sa confiance dans le Gouvernement afin que les licences à délivrer aux débitants de vins et spiritueux soient en rapport avec les besoins du pays. »

4^o Application des Ordonnances relatives à la répression des fraudes.

Après échange de vues et sur la proposition de M. Doda, la Chambre adopte à l'unanimité le vœu suivant :

« La Chambre de Commerce émet le vœu que le Laboratoire municipal d'Analyses soit organisé d'une façon plus complète et outillé de manière à répondre efficacement aux besoins de la répression des fraudes. »

5^o Modifications à introduire dans la loi sur la responsabilité hôtelière.

(M. CRETTEZ, rapporteur.)

M. CRETTEZ fait connaître qu'à la suite des démarches faites en 1905 auprès du Gouvernement de Son Altesse Sérénissime par un groupe d'hôteliers, la loi sur la responsabilité a été modifiée en réduisant cette responsabilité à 3.000 fr. pour les espèces monnayées et les valeurs ou titres au porteur de toute nature et à 10.000 fr. pour tous autres objets.

Malgré cette loi, les hôteliers de la Principauté se trouvent en état d'infériorité vis-à-vis de leurs collègues des autres pays.

En Allemagne, en Italie, en Angleterre, en Suisse, la responsabilité hôtelière est bien plus limitée qu'à Monaco ; en France, la loi du 8 avril 1911 réduit cette responsabilité à 1.000 francs.

En conséquence, M. Crettez, au nom de sa section, propose à la Chambre d'adopter le vœu suivant, élaboré après étude des lois régissant les autres contrées et paraissant donner à l'industrie hôtelière de la Principauté les mêmes avantages que ceux accordés aux industries similaires des autres pays.

« La Chambre de Commerce propose respectueuse-

ment au Gouvernement de S. A. S. le Prince de Monaco de prendre en considération le vœu suivant, tendant à modifier l'article 1^{er} de l'Ordonnance Souveraine du 6 juin 1905.

« Article Premier. — Toutefois cette responsabilité est limitée à 1000 fr. pour les grands hôtels et à 500 fr. pour les autres hôtels ou auberges dont le prix des chambres est inférieur à 6 fr. par jour, pour les espèces monnayées, les vêtements, valeurs, titres, bijoux et objets précieux de toute nature, non déposés réellement, contre reçu, entre les mains des hôteliers et aubergistes.

« Art. 2. — L'hôtelier ou l'aubergiste sera exonéré de toute responsabilité s'il prouve la faute du voyageur ou des personnes qui l'accompagnent, ou si le vol a été commis à main armée, ou tout autre cas de force majeure,

ou si le dommage résulte de la nature même de la chose déposée,

ou si le dommage subi n'a pas été signalé à l'hôtelier ou l'aubergiste immédiatement après avoir été découvert. »

(Ce vœu est adopté à l'unanimité.)

6^o Demande de M. le Maire de Beausoleil tendant à rendre carrossable, sur le territoire monégasque, le chemin de la Turbie.

Sur la proposition de M. TAFFE, la Chambre adopte à l'unanimité le vœu suivant :

« La Chambre de Commerce émet un avis favorable à l'élargissement du chemin de la Turbie, sur la partie comprise entre la route de l'Observatoire et la frontière, étant entendu que la commune de Beausoleil fera de son côté les travaux nécessaires pour achever le tracé prévu aux plans annexés au dossier ci-joint. »

Avant de lever la séance, M. Lagouëlle, conseiller de Gouvernement, porte à la connaissance de la Chambre que le Gouvernement a été saisi par le Conseil National d'un projet de loi sur les assurances contre les accidents du travail.

Il déclare en saisir officiellement la Chambre de Commerce et la prie d'examiner à son tour cette question, de manière à présenter un rapport dans le plus bref délai possible.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 5 heures un quart.

ÉCHOS & NOUVELLES DE LA PRINCIPAUTÉ

LYCÉE DE MONACO

A l'occasion de la fête de Sainte-Dévote, les classes vaqueront pendant la journée du samedi 27 janvier.

La Société l'Escrime et le Pistolet de Monaco a donné, mercredi dernier, dans les salons de l'hôtel Métropole, une fête qui a obtenu le plus vif succès.

Les membres actifs et honoraires de la Société se sont réunis à 7 heures en un dîner de soixante-trois couverts, offert à leur Comité d'honneur et aux directeur de théâtre, chef d'orchestre et artistes qui avaient accepté de coopérer au succès de la fête.

Dans la vaste salle, dont les tables étaient jonchées de fleurs, un orchestre de tziganes s'est fait entendre pendant la durée du repas.

M. Camille Blanc, président d'honneur de la Société, présidait, ayant à sa droite M. Lucien Le Boucher, président, et, à sa gauche, M. Maurice Canu, vice-président.

Au champagne, deux toasts très brefs ont été portés par M. Le Boucher, au Président et aux Membres du Comité d'honneur, par M. Canu, aux artistes.

A 9 heures a commencé le concert dans la salle de bal de l'hôtel. Dans l'assistance très choisie, on

remarquait la plupart des personnalités les plus distinguées de la société monégasque et des colonies étrangères. L'élégance des toilettes féminines, l'éclat des uniformes des officiers monégasques, français et italiens offraient un coup d'œil particulièrement brillant.

Le programme, agréablement éclectique, a permis d'applaudir la belle voix et l'art parfait, dans des morceaux de caractère différent, de M^{lle} Hania Rouchine ; l'esprit, la verve drolatique de MM. Maury et Launay ; et, dans un divertissement spécialement réglé par M. Saracco, la grâce et le charme de M^{lles} Charbonnel, Pavlova et Meylach, que M. Comte-Offenbach, avec son ordinaire obligeance, avait bien voulu autoriser à apporter leur précieux concours à la Société ; la magistrale virtuosité, le sentiment délicat de MM. Etchecopar, Laurent et Yvain de l'orchestre Ganne ; et, dans un rôle plus effacé, mais où elle a fait preuve des plus rares qualités, M^{lle} Lefort, l'excellente accompagnatrice. M. Ganne, le compositeur universellement applaudi et le chef d'orchestre si justement aimé du public du Casino de Monte Carlo, avait poussé la bonne grâce jusqu'à accompagner lui-même une de ses œuvres, *Invocation*, qui lui a valu un double et enthousiaste succès. Enfin, trois assauts de fleuret, d'épée et de sabre, ont mis aux prises l'adjutant Cresson, des Chasseurs alpins, et le sergent Prat, des Sapeurs-Pompiers de Monaco, le lieutenant Batsale et M. de Souza, le lieutenant Wagner et M. Le Boucher.

Le bal, qui a suivi le concert, a été des plus animés. Il s'est terminé par un cotillon brillamment conduit par M^{lle} Ash et le lieutenant Wagner et n'a pris fin que vers quatre heures du matin.

COUR D'APPEL

Dans son audience du 15 janvier 1912, la Cour d'Appel a rendu les arrêts ci-après :

Appel d'un jugement correctionnel en date du 19 décembre 1911, qui a condamné, pour complicité de vol par recel, le nommé C. O., garçon de salle, né le 4 novembre 1885, à Città di Castello (Italie), demeurant à Nice, à quinze mois d'emprisonnement ; et a acquitté, du même délit, le nommé L. P., porteur de pain, né le 2 décembre 1870, à Terranuova (Italie), demeurant à Beausoleil, et le nommé S. C., garçon d'écurie, né le 27 mai 1879, à Alexandria (Italie), demeurant à Monaco. La Cour a confirmé le jugement attaqué en ce qui concerne C. et L. ; le réformant du chef de S., a condamné ce dernier à six mois de prison.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL

Dans ses audiences des 16 et 19 janvier 1912, le Tribunal Correctionnel a prononcé les condamnations suivantes :

B. S., journalier, né en avril 1862, à Robecco d'Oglio (Italie), sans domicile fixe, quinze jours de prison, pour outrages à agent ;

R. M.-M., né le 19 septembre 1887, à Lorient (Morbihan), chauffeur, demeurant à Nice, 50 francs d'amende, pour infraction aux Ordonnances sur les voitures automobiles ;

B. P., veuve R., propriétaire d'hôtel, née le 28 janvier 1871, à Stuttgart (Wurtemberg), demeurant à Nice, 50 francs d'amende, pour complicité du même délit ; déclarée responsable du fait de son préposé R. ;

S. J., boulanger, né le 4 octobre 1891, à Saint-Pilt (Alsace), sans domicile fixe, huit jours de prison et 16 francs d'amende, pour infraction à arrêté d'expulsion ;

M. W., journalier, né le 10 mai 1884, à Grunwetterbach (Grand Duché de Bade), sans domicile fixe, trois jours de prison, pour mendicité ;

B. J.-L., chauffeur, né le 1^{er} juin 1880, à Gueugnon (Saône-et-Loire), sans domicile fixe, six jours de prison, pour mendicité.

TIR AUX PIGEONS DE MONTE CARLO

Mercredi 17 janvier, soixante-un tireurs ont pris part au PRIX DES CAMÉLIAS (handicap). M. Spalding à 21 mètres, tuant 10 sur 10, premier. MM. Denfert à 25 m. 1/2, Macomber à 25 m. 1/2 et Comte A. de Fabbriotti à 22 m., tuant 9 sur 10, partagent les deuxième, troisième et quatrième places. — La Poule au doublé gagnée par MM. Ruddock et Galliani.

Vendredi 19, le PRIX HALL (handicap) a réuni quarante-deux tireurs. M. René Wittouck à 22 m., tuant 10 sur 10, premier. Le Comte de Lareinty-Tholozan à 28 m. 1/2 et M. Denfert à 26 m. 1/4, tuant 9 sur 10, partagent les deuxième et troisième places. — Autres Poulés gagnées par le Comte de Lareinty-Tholozan, MM. Gemander et Mouton.

Samedi 20, quarante-deux tireurs ont pris part au PRIX JOURNU à 27 mètres. MM. Nemo, Mouton et Viganego, tuant 10 sur 10, partagent les trois premières places. M. Colombel, tuant 9 sur 10, quatrième.

Lundi 22, cinquante tireurs ont pris part au PRIX MONCORGÉ (handicap). M. Owers à 20 mètres, tuant 15 sur 15, premier. M. Gagliardi à 28 m., tuant 14 sur 15, deuxième. M. Chiriacesco à 24 m., tuant 11 sur 12, troisième.

LA VIE ARTISTIQUE

THÉÂTRE DE MONTE CARLO

La Saison de Comédie

La Dame aux Camélias.

Avec le bel enthousiasme, la fougue irraisonnée et la superbe confiance de la luxuriante jeunesse, Alexandre Dumas fils écrivit *la Dame aux Camélias* en huit jours. Alors, le futur auteur de tant de fortes comédies ignorait les règles du théâtre et se préoccupait peu de suivre tel ou tel système dramatique. Il obéissait simplement au démon intérieur qui le poussait vers la scène, lui ordonnant de s'abandonner en toute ingénuité à son inspiration. Assurément, nombre de pièces d'Alexandre Dumas fils sont d'une architecture plus noble, d'un intérêt mieux équilibré, de pensée plus réfléchie, d'une ampleur philosophique plus accusée, d'une observation plus profonde, d'expression plus éloquente, d'esprit plus aigu et de forme plus brillante, — aucune ne dégage d'impression aussi vive et aussi poignante que *la Dame aux Camélias*, si humaine d'accent, d'émotion si sincère en son débordement de passion printanière. Cette pièce, premier essai de l'enfant d'un père glorieux, fut un coup de maître. *La Dame aux Camélias* est le *Cid* d'Alexandre Dumas fils. Et, depuis son apparition, remontant à pas mal d'années déjà, son succès ne s'est jamais démenti et le ruisseau de larmes qu'elle fait couler n'est pas près de tarir. C'est que la donnée fondamentale de *la Dame aux Camélias* est banale et éternelle. Deux êtres qui s'aiment véritablement, uniquement, appelez-les Roméo et Juliette, Manon et Des Grieux, Armand et Marguerite, ne peuvent laisser un public indifférent. Et le spectacle d'une jeune femme, sincèrement éprise, sacrifiant tout à son amour et fauchée dans la fleur de l'âge par la mort imbécile, touchera toujours la sensibilité du spectateur et remuera en lui les fibres les plus secrètes du cœur. Alexandre Dumas fils a cueilli, dans la morne cohue bigarrée des courtisanes, la fleur sentimentale et rare qu'il voulait faire épanouir magnifiquement au feu de la rampe. Il a voulu que Marguerite, affolée de plaisir et illustre dans la galanterie, se régénérât par la tendresse pure et désintéressée. Sa Marguerite, délicieusement moderne, est exquisement femme en ses élans de sincérité et d'amour; l'abdication totale de son moi volontaire, l'absolu renoncement à tout ce qui n'est pas l'homme chéri éperdument, l'aurore-lent de grandeur; et le rayon divin qui éclaire sa conscience et transfigure son âme lui donne le baptême de l'Idéal et la fait entrer dans la prestigieuse famille des amantes immortelles. Mais, quoi qu'elle fasse pour s'élever au-dessus des contingen-

ces terrestres, Marguerite reste dans l'humanité, femme toujours et quand même; elle use de tous les raffinements de sa distinction instinctive, elle déploie toutes les ressources de la coquetterie honnête, tous les enveloppements chastes de sa grâce séductive pour plaire au seul élu de son choix. Et, comme dit Théophile Gautier, parlant de Dumas fils, à propos de sa création du type de Marguerite: « Ce n'est pas une froide et pure image qu'il a taillée dans la blancheur du Pentélique, c'est une figure qui se meut et respire, qui aime et qui souffre, qui a de vraies larmes dans ses yeux et de vrai sang dans les veines. »

Il est assez de mode, aujourd'hui, de compter les rides des pièces ayant joui d'une immense réputation en des temps qui s'éloignent de nous chaque jour un peu plus. C'est un jeu de petit massacre auquel quelques esprits bien intentionnés, certes, mais pointilleux en diable, peu enclins à l'indulgence et volontiers sans déférence, se livrent avec une ardeur qu'on ne saurait trop déplorer. Prouver que, dans un ouvrage renommé, telle scène a vieilli, que tel mot d'esprit n'a plus la verdeur d'antan, que la phraséologie est surannée et que l'intérêt fait place à l'ennui, prouver, ou plutôt croire qu'on prouve tout cela, quelle satisfaction! Avouons-le, une œuvre ainsi accablée serait dans une fâcheuse position, si elle ne possédait en elle assez de force pour résister victorieusement aux plaisanteries et sévérités de divers genres qui lui tombent dessus dru comme grêle. Car il est à remarquer que c'est uniquement sur les pièces de valeur sérieuse, et qui durent par conséquent, que la critique s'exerce avec le plus de complaisance. Les ouvrages médiocres et d'essor vulgaire ne font que passer. Au moment de leur éclosion, on clame leur mince mérite sur tous les tons de la louange, on les exalte sans mesure, on tente de leur accorder une importance qu'elles n'ont pas et ne peuvent avoir; puis, après avoir brillé de courts instants, ils disparaissent à jamais. Et du grand fracas passager il ne subsiste rien, pas même le souvenir.

Tous ces éloges inouis,
Que l'un à l'autre on se renvoie,
Sont bien souvent de faux loués
Que l'on rend en fausse monnaie.

Mais les belles œuvres, les privilégiées, celles qui sont filles du génie ou du talent, celles qui, de complexion solide, défient l'atteinte des ans, ah! celles-là, on leur pardonne difficilement leur insolente supériorité! Dès qu'elles ont l'audace de reparaitre sur une scène, des gens, nullement qualifiés pour se poser en juges, s'empressent de les examiner sous toutes les faces, de les éplucher, de les passer au crible et de leur découvrir ou de les gratifier de prétendues faiblesses, histoire de prouver au monde attentif qu'on ne leur en impose pas et, peut-être aussi, pour se décerner à eux-mêmes un brevet de connaisseur averti. Notez que cela n'y fait ni chaud ni froid.

Discourons sur les arts, faisons les connaisseurs;
Nous aurons beau changer d'erreurs
Comme un libertin de maîtresse,
Les lilas au printemps seront toujours en fleurs,
Et les arts immortels rajeuniront sans cesse.

La Dame aux Camélias est une pièce vis-à-vis de laquelle on commence, souvent, par se montrer injuste. A peine le rideau est-il levé sur le premier acte, qu'il se trouve dans la salle plusieurs spectateurs pour faire observer que le dialogue de Dumas fils retarde affreusement, que les locutions employées par les personnages sont désuètes, que la gaieté est factice, etc., etc. Toutes choses plus ou moins incontestables puisque, voilà près de soixante ans, les formes du langage n'étaient pas les mêmes qu'aujourd'hui. Chaque époque a une façon de s'exprimer qui lui est spéciale. La langue de Corneille, de Racine, de Molière est aussi éloignée de la langue de Marivaux et de Beaumarchais, que la langue d'Hugo et d'Alexandre Dumas fils est distante de la langue d'Henry Becque, de Georges Courteline ou de Maurice Donnay. Et parce qu'autrefois, on ne risquait pas, au Théâtre, ce qu'on ose à présent, ce n'est pas une raison pour croire que la langue des pièces célèbres, rendues augustes par le temps, est indigne de l'attention des gens de goût. Revenons à *la Dame aux Camélias*. Donc, pendant le premier acte, les mauvais vouloirs, les partis-pris, les malveillances

aimables, les envies déguisées et les méchancetés calculées se donnent libre carrière. On blague le manque de drôlerie du souper improvisé chez Marguerite. Songez donc! Un souper soi-disant triste, au théâtre, quand les soupers auxquels on assiste, chaque nuit, sont si amusants!... On trouve Saint-Gaudens insupportable, Prudence sans fantaisie, etc. Et l'on conclut, non que Dumas fils n'avait pas d'esprit ni de talent; il faut de la mesure même dans le débinage; mais que les œuvres du maître sont vieux jeu, et que le premier acte de *la Dame aux Camélias* est simplement fossile et macabre.

Seulement, à partir du second acte, l'attitude des Aristarques change. Le talent, qu'on faisait mine de ne pas apercevoir, commence à s'affirmer, et, malgré eux, les auditeurs les plus réfractaires à l'émotion, subissent l'impression voulue par l'auteur. Adieu la critique et place à l'intérêt. La passion qui incendie la pièce passe de la scène dans la salle, se communique à tous et chacun vit, aime et souffre avec Marguerite et Armand. Et tous les cœurs se gonflent et les yeux se mouillent. Une fois de plus, le mensonge du Théâtre a fait un miracle.

M^{lle} Cécile Sorel, dans le rôle de Marguerite Gautier, n'a pas été inférieure à ce qu'on attendait d'elle. La comédienne a même dépassé les espérances. Non qu'elle ait fait oublier Sarah Bernhardt, ni aucune des grandes artistes qui incarnèrent ce personnage essentiellement sympathique et dominant. M^{lle} Sorel a su lui donner une physionomie heureuse et y déployer une sensibilité qu'on ne lui soupçonnait pas. Sa nature plutôt sèche ne paraissait pas devoir s'adapter aux nécessités sentimentales et passionnées du rôle de Marguerite. Aussi, la surprise fut-elle vive quand on vit, au troisième acte, M^{lle} Sorel, bouleversée, angoissée, pleurer de vraies larmes.

En rendant avec sincérité et une grâce toute féminine les principaux aspects du personnage profondément humain de Marguerite, M^{lle} Sorel a justifié la réputation dont elle jouit. Décidément, le travail mène à tout — même au talent.

MM. Albert Lambert, Raphaël Duflos, Mayer, Fenoux, Brunot (charmant en Saint-Gaudens), Esquier, Prieur, etc., et M^{mes} Thérèse Kolb, Camey, Maillé et Gyrette se distinguèrent aux côtés de M^{lle} Sorel et donnèrent la réplique à leur camarade avec autorité.

On applaudit beaucoup et l'on pleura énormément pendant toute la soirée.

Après *la Tour de Nesle*, vénérable et romantique chef-d'œuvre de la manière flamboyante, représentée, ici, avec le concours des artistes de la Comédie Française, il y a trois ans, l'organisateur des saisons de comédie eut l'idée excellente de faire jouer, par les artistes de la même Comédie Française, *la Dame aux Camélias*, chef-d'œuvre du genre sentimental, d'une passion plus moderne et plus humaine. Après Dumas père, Dumas fils. C'est tout à fait bien, quoique puissent en penser les bons raillards, à attitude sceptique, qui, dans le fond, sont les meilleurs garçons du monde et, peut-être, d'abominables gobeurs.

ANDRÉ CORNEAU.

CONCERTS

Il est toujours intéressant d'opposer, en les rapprochant, Beethoven à Mozart, le génie orageux du titan révolté à l'élégante sérénité de l'harmonieux demi-dieu.

Une fois de plus, le programme du dernier concert nous a donné ce plaisir.

L'ouverture d'*Egmont*, profondément dramatique et soulevée par un souffle puissant, était suivie par l'exquise *Symphonie en Mi bémol*, d'une si belle pureté de lignes, d'une architecture si simple et si noblement équilibrée, d'une sensibilité si délicatement contenue.

Le poème symphonique *Orphée*, dans lequel Listz a voulu incarner la figure du poète poursuivant et pleurant son idéal, se développe avec clarté dans un sentiment constamment élevé qui s'attarde en lamentations désolées et profondément émouvantes et s'épanouit finalement en illusions mystiques.

Le scherzo du *Songe d'une nuit d'été*, de Mendelssohn, a fait applaudir le flûtiste M. Gabus, qui a mis brillamment en valeur la délicate écriture de cette belle page.

M. Wagemans a obtenu un succès personnel dans le célèbre *largo* du *Xercès*, de Haëndel, et le concert s'est terminé par la *Huldigungs Marsch* de Wagner dont les puissantes sonorités sont d'un grand effet.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Insertion prescrite par l'article 381 du Code de procédure pénale.)

Par exploit de Blanchy, huissier, en date du 11 janvier 1912, enregistré, le nommé ANDRÉ (JEAN-B^{te}-MARIUS), âgé de 39 ans, négociant, ayant demeuré à Beausoleil, indiqué comme habitant actuellement Vintimille (Italie), sans autre précision, a été assigné à comparaître, en personne, le mardi 13 février 1912, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous l'inculpation de mise en vente de boisson falsifiée ; — délit commis à la Condamine (Principauté de Monaco) depuis moins de trois ans, et prévu et réprimé par les articles 437, 435, 440 du Code pénal, modifiés par l'Ordonnance Souveraine du 27 juin 1907.

Pour extrait conforme :
P. le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

PARQUET GÉNÉRAL DE MONACO

(Insertion en exécution de l'article 381 du Code de procédure pénale.)

Par exploit de Blanchy, huissier, en date du 23 janvier 1912, enregistré, le nommé ANDRÉ (JEAN-B^{te}-MARIUS), né au Broc (Alpes-Maritimes), le 29 avril 1872, négociant, ayant demeuré à Beausoleil, indiqué comme demeurant actuellement à Vintimille, sans autre précision, a été assigné à comparaître, en personne, le mardi 5 mars 1912, à 9 heures du matin, devant le Tribunal correctionnel de Monaco, sous l'inculpation de coups et blessures volontaires ; — délit commis à la Condamine (Principauté de Monaco), le 4 novembre 1911, et prévu et puni par l'article 298 du Code pénal.

Pour extrait conforme :
P. le Procureur Général,
H. MERVEILLEUX DU VIGNAUX.

TRIBUNAL DE 1^{re} INSTANCE DE MONACO

EXTRAIT

Le Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco, par son jugement en date du dix-huit janvier courant, a reporté et fixé définitivement au deux janvier mil neuf cent quatre la date de la cessation des paiements du Sieur JÉRÉMIE PICCINELLI, négociant, demeurant à Beausoleil.

Pour extrait conforme, dressé en exécution de l'article 413 du Code de Commerce :

Monaco, le 19 janvier 1912
Le Greffier en chef,
RAYBAUDI.

AGENCE CIVILE ET COMMERCIALE
C. PASSERON et M. MARCHETTI, propriétaires-directeurs
20, rue Caroline, Condamine, Monaco.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE (Deuxième avis.)

Suivant acte sous seing privé en date du premier décembre mil neuf cent onze, enregistré,

M. ALEXIS ROUX, commerçant à Monaco, a vendu à M. NATALE VIALE, également commerçant à Monaco,

Le fonds de commerce de cuirs, crépins, tiges et chaussures qu'il exploitait à Monaco, 9, rue de la Turbie.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition sur le prix de la vente entre les mains de l'Agence, dans les délais légaux, à peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 23 janvier 1912.

PASSERON et MARCHETTI.

Etude de M^e Lucien LE BOUCHER,
docteur en droit, notaire,
41, rue Grimaldi, Monaco.

Administration des Domaines de S. A. S. le Prince

UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Lucien LE BOUCHER, docteur en droit, notaire à Monaco, le 16 janvier 1912, enregistré ;

M. THÉOPHILE GASTAUD, propriétaire, demeurant à Monaco,

A vendu au *Domaine de Son Altesse Sérénissime Monseigneur le Prince Souverain de Monaco*, pour raccorder au boulevard de l'Observatoire le boulevard de Nice à Monaco en voie d'exécution :

Une parcelle de terrain située à Monaco, commune de La Condamine, quartier des Révoires, de la contenance approximative de six cent vingt-trois mètres carrés, cadastrée n° 82 p. section A, confrontant : du nord, le surplus de la propriété restant au vendeur ; de l'est, le boulevard de l'Observatoire ; du sud-ouest, un chemin.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de quarante-trois mille six cent dix francs, ci ... 43.610 fr.

Une expédition dudit contrat de vente a été déposée aujourd'hui même au Bureau des hypothèques de Monaco, pour être transcrite.

Les personnes ayant, sur l'immeuble cédé, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales sont invitées à les faire inscrire dans le délai de quinze jours, à défaut de quoi cet immeuble en sera définitivement affranchi.

Monaco, le 23 janvier 1912.

Pour extrait :
L. LE BOUCHER.

Etude de M^e Alexandre EYMIN,
docteur en droit, notaire,
2, rue du Tribunal, Monaco.

PURGE D'HYPOTHÈQUES LÉGALES

Aux termes d'un contrat reçu par M^e Alexandre EYMIN, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le neuf décembre mil neuf cent onze, dont expédition transcrite au Bureau des hypothèques de Monaco, le trois janvier mil neuf cent douze, vol. 120, n° 10, a été déposée, ce jourd'hui même, au Greffe du Tribunal de première instance de la Principauté ;

M. JOSEPH-JACQUES LANZA, entrepreneur de travaux publics, et M^{me} MARIE (dite ANTOINETTE) CANALE, son épouse, demeurant ensemble à Monte Carlo, boulevard d'Italie, n° 16, villa Ariane, ont acquis,

De M^{me} JEANNE-MARIE BOSIO, rentière, demeurant à Nice, rue de l'Escarène, n° 10, veuve de M. FRANÇOIS-LOUIS CAPPATTI, en son vivant directeur général honoraire de l'Enregistrement,

Et de M. STÉPHANE-URBAIN-HENRI BOSIO, licencié en droit, propriétaire-rentier, demeurant à Nice, avenue Notre-Dame, n° 25 :

Une parcelle de terrain située à Monte Carlo (Principauté de Monaco), quartier de la Rousse, d'une contenance superficielle de quatre cent quatre-vingt-dix-huit mètres carrés, cinquante décimètres carrés, portée au plan cadastral sous les n°s 132 p. et 133 p. de la section E, confinant dans son ensemble : d'un côté, vers l'est, au surplus de la

propriété des vendeurs ; d'un autre côté, vers le sud, au chemin des Eillets ; d'un troisième côté, vers l'ouest, à la villa Mignonnette, appartenant à M^{me} Boyer et à la propriété de M. Bellando de Castro ; et d'un quatrième côté, vers le nord, encore le surplus de la propriété des vendeurs.

Cette acquisition a eu lieu moyennant le prix principal de dix-neuf mille neuf cent quarante francs, ci 19.940 fr.

Pour l'exécution de ce contrat, domicile a été élu par les parties, à Monaco, en l'étude de M^e Eymin, notaire sous-signé.

Avertissement est donné aux personnes ayant le droit de prendre, sur le terrain vendu, des inscriptions pour cause d'hypothèques légales qu'elles devront requérir ces inscriptions dans le délai d'un mois de ce jour, à peine d'être déchues de tous droits.

Monaco, le vingt-deux janvier mil neuf cent douze.

Pour extrait :
Signé : Alex. EYMIN.

ÉLECTRICITÉ

Application Générale

DOUARD & Co

Ancien Contremaître des Maisons Bouillet et Barbey.

11, avenue Saint-Charles, MONTE CARLO

ASSURANCES

Incendie - Vie - Accidents - Vol

CARLÈS & PERUGIA

Direction : Place Cassini, NICE

L'Abeille

Compagnie anonyme d'assurances à prime fixe, contre l'incendie.

La Foncière

LA C^{ie} LYONNAISE
D'ASSURANCES MARITIMES
RÉUNIES.

Comp^{ie} d'assurances contre les risques de transports par terre et par mer. Assurances maritimes, transports-valeurs. Assur. contre les risques de séjour et de voyages dans le monde entier.

Lloyd Néerlandais

LA PLUS ANCIENNE
C^{ie} D'ASSURANCES
CONTRE LE VOL.

Assurances contre le vol, avec effraction, escalade ou usage de fausses clefs ; contre le vol précédé ou suivi d'assassinat. Assurances des villas, châteaux, banques, églises, musées, bijoutiers et négociants en matières précieuses, titres, valeurs, billets de banque, archives et minutes et objets mobiliers de toute nature.

Agent pour la Principauté de Monaco et Beausoleil

J.-B. FARAUT { 1, place d'Armes, Condamine
et
Villa Le Vallonnel, Beausoleil.

BULLETIN

DES

OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR

Titres frappés d'opposition.

Exploit de M^e Blanchy, huissier à Monaco, du 27 novembre 1911. Une Action de cinq cents francs de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 25887.

Mainlevées d'opposition.

Exploit de M^e Tobon, huissier à Monaco, du 21 septembre 1911. Quarante Obligations de la Société anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco : Numéros 3024 à 3028, 45263 à 45267, 49270 à 49275, 49281 à 49284, 71126 à 71145.

Titres frappés de déchéance.

Néant.

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA

Imprimerie de Monaco - 1912

LA NATIONALE

Entreprise privée assujettie au Contrôle de l'État.

Société Anonyme fondée en 1830. — Capital Social : 15.000.000 de francs.

Une des plus anciennes et des plus importantes des Compagnies Françaises d'Assurances sur la Vie.
ASSURANCES en cas de DÉCÈS, mixtes, à terme fixe, combinées. — ASSURANCES DOTALES (Combinaisons diverses).
RENTES VIAGÈRES AUX CONDITIONS LES PLUS AVANTAGEUSES
En dehors des réserves obligatoires, LA NATIONALE possède des garanties supplémentaires supérieures à celles de toute autre Compagnie similaire.
Envoi gratuit de tarifs et renseignements, s'adresser à l'AGENCE GÉNÉRALE, 15, avenue des Fleurs, Monte Carlo.